



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-071

OBJET : Point 5. 1 : Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour l'équipement numérique de deux classes élémentaires de l'école élémentaire.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
19 mai 2026.

Dates de publication :
19 mai 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(23 présents prenant
part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal,

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwady, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Madame LIPCZAK Adeline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 09 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de DETR 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Considérant que la Commune de Houdan a équipé de Tableaux Numériques Interactifs 4 classes de son école élémentaire publique au cours de l'année 2015 ainsi que 3 classes en 2024, lors de l'emménagement de ces classes dans les locaux rénovés,

Considérant que le matériel installé en 2015 présente, pour 2 classes, des dysfonctionnements liés à leur vétusté et que la commune souhaite pourvoir à leur remplacement, afin que l'ensemble des classes élémentaires puisse continuer à bénéficier de ces équipements technologiques,

Considérant que le montant relatif à l'acquisition et l'installation de ces équipements s'élève à 7 300.00 € HT et 8 760 € TTC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,**

Article 1. Adopte l'avant-projet d'acquisition de Vidéoprojecteurs Interactifs pour remplacer 2 équipements vétustes installés dans 2 classes de l'école élémentaire, pour un montant de 7 300,00 € HT (soit 3 650,00 € HT par classe) et 8 760,00 € TTC.

Article 2. Arrêté les modalités de financement suivantes :

Dépenses (investissement)	Montant HT (pour les 2 classes)	Montant par classe
Equipements : vidéoprojecteurs, tableaux, triptyques, enceintes, packs connectiques, PC portables	6 602.00 €	3 301.00 €
Travaux d'installation sur site	698.00 €	349.00 €
Montant total HT	7 300.00 €	3 650.00 €
Subvention (40 %)	2 920.00 €	1 460.00 €
Reste à charge par la Commune	4 390.00 €	2 195.00 €

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 28 mai 2026



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026



ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_071-DE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:53
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260601-5097.xml; 078-217803105-20260527-2026_DEL_071-DE-1-2_5183.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_071

Objet acte: Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour l'équipement numérique de deux classes élémentaires de l'école élémentaire.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_071-DE

Rapport d'erreur(s):